



GUIDE PRATIQUE

à destination des [ÉCO] plaisanciers

Vivre et respecter la
[MER] au quotidien



Des écogestes pour vivre et respecter la mer au quotidien	7
Les eaux noires	8
Les eaux grises	10
Les déchets	12
La consommation d'eau	14
L'ancrage	16
La pêche de loisir	18
La plongée bouteille	20
Les produits de la mer	22
Les hydrocarbures	24
Les peintures antisalissures	26
L'herbier de Posidonie un objectif de protection majeur	28
La gestion du littoral	32
Les espaces protégés	34
La Méditerranée un espace vivant particulièrement sensible	38
La Certification Ports Propres	42
Pour un nautisme durable	46
Pour que la mer reste un plaisir	47
Structures ambassadrices dans votre territoire	48
Bilan saison estivale 2021	50

Le littoral de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, un espace très sollicité.

• 70 % de la population de la région PACA occupe le littoral (11 % de sa superficie).

• 34 millions de touristes par an
Le littoral attire un touriste sur deux.

• zone réservée uniquement à la baignade

• 147 ports de plaisance et de pêche pour 60 000 places.
Plus de 240 000 navires immatriculés

• + de 2600 entreprises de l'industrie nautique
7300 emplois salariés temps plein

• Pisciculture marine
21 fermes réparties sur six secteurs géographiques

• + de 780 structures encadrent des activités de sports nautiques et de bord de mer

• 3 ports de commerce (Marseille, Toulon, Nice)
• 1 grand port militaire (Toulon)
• Ferries avec plusieurs millions de passagers
• Des navires de croisière

• Pêche professionnelle
Une forte proportion de petits métiers côtiers des techniques de pêche diversifiées et saisonnières

• La plongée sportive et de loisirs
Plus de 16 000 licenciés adhèrent à un club affilié à la Fédération française d'études et sports sous-marins.

La mer peut être le réceptacle de nombreuses pollutions provenant des activités qui s'y pratiquent, mais aussi du bassin versant. En été, l'accroissement de la population nécessite une sensibilisation accrue des usagers pour préserver les espaces marins et littoraux.

Les chiffres sont issus de :
- Le nautisme en Provence-Alpes-Côte d'Azur.
Observatoire régional des métiers. Novembre, 2019
- www.crpmem-paca.fr



Agissons ensemble pour préserver la [mer]

Ecogestes Méditerranée est une campagne de sensibilisation à la préservation des habitats marins et littoraux le long la Méditerranée française. Inscrite parmi les mesures transversales du Plan d'Action pour le Milieu Marin (PAMM), cette campagne clé contribue aux politiques publiques maritimes de la façade (DSF*, SDAGE*). Elle est accompagnée par les acteurs de la façade : Etat, collectivités, organismes publics, gestionnaires d'aires marines protégées et secteur privé.

Véritable action collective à l'échelle de la façade maritime depuis 2017, la campagne a été initiée dès 2002 en Provence-Alpes-Côte d'Azur. Elle permet de sensibiliser les plaisanciers et autres usagers de la mer pour les inciter à des changements de pratiques, à la fois en terme de comportements et d'équipements, dans l'objectif de réduire les impacts dus aux usages.

En région Provence-Alpes-Côte d'Azur, un collectif de 16 structures aux statuts diversifiés agissant en réseau coordonné par le CPIE des

Iles de Lérins, se mobilise pour intervenir directement au contact des plaisanciers dans une centaine de zones de mouillage et dans les ports de plaisance, en partenariat avec l'Union des ports de plaisance Provence-Alpes-Côte d'Azur et Monaco (UPACA). Signataire de la Charte des Ports de Plaisance et de Pêche, le réseau œuvre pour une gestion durable et partagée de l'espace maritime et littoral.

En 20 ans d'actions, ce sont près de 70000 usagers du littoral régional qui ont été informés et sensibilisés. Les plaisanciers, acteurs de leurs pratiques et de la préservation des habitats marins, s'engagent volontairement et chaque année près de 2000 nouveaux fanions Ecogestes Méditerranée sont hissés sur les navires.



→ Retrouvez la campagne en vidéo



© Parc national de Port-Cros

www.ecogestes-mediterranee.fr

Risques [sanitaires]

Origine

Les eaux noires sont les eaux usées des WC contenant urines, excréments, et parfois des additifs chimiques pour décomposer et désodoriser.

Le rejet des eaux usées des bateaux de plaisance directement dans le milieu marin fait l'objet d'une réglementation de plus en plus stricte.



Usages concentrés dans des espaces accueillant plaisanciers et baigneurs

Règlementation

Loi du 30 déc. 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques (transposition de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau du 23 Octobre 2000 et la Directive relative à la gestion de la qualité des Eaux de baignade du 15/02/06) : « Afin d'assurer la protection de la santé publique et du milieu aquatique, les navires de plaisance, équipés de toilettes et construits après le 1er janvier 2008, qui accèdent aux ports maritimes et fluviaux ainsi qu'aux zones de mouillages et d'équipements légers sont munis d'installations permettant soit de stocker, soit de traiter les eaux usées de ces toilettes ».

Effets

Les eaux noires sont parfois rejetées à proximité de zones de baignade. Des bactéries (staphylocoques, salmonelles...), des virus et des parasites y sont présents et peuvent engendrer des risques sanitaires importants pour l'homme (gastro-entérite, typhoïde, salmonellose...).

Les additifs chimiques qui peuvent être présents dans les eaux noires sont également nocifs pour la vie marine.

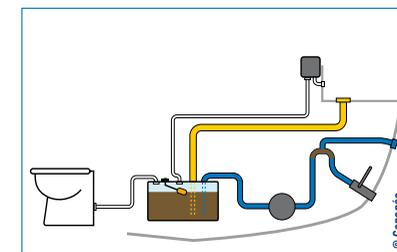
Tout rejet d'eaux grises, d'eaux noires, d'eaux de fond de cale est interdit dans les ports et dans la zone de 0 à 3 milles nautiques.

Comment agir ?



→ Les cuves de récupération

- Il vaut mieux installer une cuve de récupération des eaux noires que de rejeter directement en mer. Se renseigner auprès de magasins d'accastillage.
- De plus en plus de ports sont équipés de systèmes de pompage pour ces cuves. Se renseigner à la capitainerie.
- Utiliser les toilettes et bacs de rétention conformément au mode d'emploi. Les entretenir régulièrement en vue de leur bon fonctionnement. Ne pas jeter de solvants, de détergents, de produits à base d'hydrocarbures et autres polluants dans les toilettes.
- Il existe d'autres systèmes de collecte et de traitement : WC chimique, toilettes sèches, mini-station d'épuration embarquées (ex : traitement par hydrolyse).



Récupérateur d'eaux usées pour les eaux noires

De plus en plus de zones de mouillage ne sont autorisées qu'aux bateaux équipés de systèmes de collecte ou de traitement des eaux usées.

→ Les sanitaires

Au port, il faut utiliser les sanitaires présents à quai. Ils sont directement reliés à la station d'épuration. Pour l'entretien de vos sanitaires, préférer des produits d'origine végétale (cf. page 10).

→ Utiliser ses WC marins loin des lieux de baignade

Tenir compte du renouvellement des eaux et de la concentration des bateaux en mouillage.

Les rejets sont interdits de 0 à 3 milles nautiques.

Vidéos de la campagne Ecogeste #2



Eaux de baignade

La démarche de certification des eaux de baignade, effective depuis 2009, intègre dans l'évaluation, les profils de vulnérabilité des plages aux eaux noires des bateaux.

Risques de [perturbations chimiques]

Origine

Les eaux grises comprennent les eaux de lavage intérieures (évier, lavabo, douche...) ou extérieures (quai, pont). Ces eaux contiennent des résidus de produits détergents d'origine pétrochimique. Ces produits sont constitués d'agents nettoyants (tensio-actifs) et de principes actifs (phosphates et substituts) qui servent à en améliorer l'efficacité. Ce sont ces derniers qui posent problème et la législation limite la teneur en phosphates et autres composés du phosphore dans les détergents textiles et ceux pour lave-vaisselle.

Les produits d'entretien contiennent également des parfums et des colorants d'origine chimique qui n'existent pas à l'état naturel. Ils sont inutiles et onéreux. Certains sont allergisants voir cancérigènes.



Nettoyage et rejet direct dans le milieu.

Effets

L'accumulation de ces produits a pour conséquences :

- de limiter les échanges d'oxygène entre l'air et l'eau, quand ils sont en surface,
- d'inhiber la croissance des végétaux sur lesquels ils se déposent et former des nécroses entraînant leur mort, (les herbiers de Posidonie y sont donc très sensibles),
- de modifier le comportement des animaux.
Exemple : réduction des mouvements d'ouverture, de fermeture et d'enfouissement des coquillages.

Ifremer

Comment agir ?



→ Utiliser les équipements portuaires

Utiliser prioritairement les douches, lavabos et éviers des équipements portuaires qui sont reliés aux stations d'épuration, plutôt que ceux des bateaux.

→ Limiter la consommation

- Un produit multiusages suffit pour la plupart des nettoyages.
- Utiliser les détergents et les produits d'hygiène en petites quantités.

→ Faire le bon choix

- Rechercher des produits contenant des tensioactifs d'**origine végétale** (intitulé : "tensioactifs anioniques ou non ioniques d'**origine végétale**" et "savon végétal") et des principes actifs naturels.
- L'étiquetage : tous les ingrédients et leur origine doivent être précisés sur l'étiquetage. S'il y a imprécision, contacter le service consommateur et demander les informations.
Attention aux mentions non officielles comme "protège / respecte l'environnement" ou "spécial mer" qui ne donnent aucune garantie.
- Les produits labellisés apportent certaines garanties environnementales :

Biodégradabilité

Capacité d'une substance à se décomposer en corps simples plus ou moins vite, totalement ou partiellement, par la seule action des micro-organismes. Une feuille morte est biodégradable à 100% en quelques semaines ; une bouteille de verre, en plus de 1 000 ans. Le critère de biodégradabilité est, en soi, peu parlant tant qu'il n'est pas complété par une proportion, une durée et une estimation des résidus.



Contrôle ECOCERT

Vidéos de la campagne Ecogeste #1



Label européen

Pour aller plus loin

- Ecolabel - www.ecolabels.fr
- Ecocert - www.ecocert.fr
- AFNOR - www.afnor.fr

Sur le site de l'ADEME, consultez la rubrique « pour un quotidien plus écologique » où de nombreux conseils pour votre vie quotidienne sont expliqués.

- www.agirpourlatransition.ademe.fr/particuliers/labels-environnementaux

Les [déchets en mer] des impacts multiples

Chiffres-clés et origine des déchets

Plusieurs millions de tonnes de macrodéchets sont rejetés chaque année dans la mer. 80 % de ces déchets provient de la terre acheminés par les fleuves et les rivières, 20 % des activités maritimes : transport, pêche, aquaculture.

Ces déchets affectent la plage, la colonne d'eau et 70% coulent et se déposent dans les fonds marins.

- 80 % des déchets sont en plastique, avec une très grande quantité d'emballages. 30% proviennent des ménages.

Les plastiques ont une durée de vie très longue (plus de 100 ans). Ils sont fragmentés par l'action des vagues, des rayons UV et de certaines bactéries. Ces petits débris (moins de 5 mm) sont appelés microplastiques.

Ces microplastiques, qui s'accumulent dans certaines zones en Méditerranée, font l'objet de campagnes de recherches pour mieux les quantifier.



Pour quels impacts ?

- Impacts avérés sur certains animaux marins : mortalité par enchevêtrements (filets et cordages perdus en mer, anneaux de plastiques), par ingestion provoquant étouffement ou occlusions intestinales (confusion entre déchets et proies).
- Accumulation des polluants le long de la chaîne alimentaire marine : fragments de plastique avalés ou filtrés par le plancton qui assimile des composés chimiques.
- Déchets flottants vecteur possible de propagation d'espèces invasives en servant de « radeaux » à des organismes marins (algues, crustacés, mollusques, ...).
- Incidences sur la santé humaine avec des risques par blessures (verres, métaux ...).
- Atteinte à l'esthétique des paysages littoraux aussi bien terrestres que sous-marins et à leur attractivité avec des impacts économiques directs (coûts de nettoyage).

Sources : www.onml.fr - www.oceans.taraexpeditions.org
Plan d'action pour le milieu marin - Sous-région marine Méditerranée occidentale - Evaluation initiale des eaux marines, 2012, Déchets marins p 234

Comment agir ?



→ Avant de partir en mer

- Débarrasser au maximum les produits de leurs emballages, éviter les portions individuelles, et le sur-emballage.
- Eviter les produits jetables à usage unique (piles, vaisselle, rasoirs, lingettes, café en dosettes) et préférer les produits durables, réparables, rechargeables.
- Préférer les emballages réutilisables, adopter les paniers et bocaux pour des produits en vrac.
- Privilégier le verre, recyclable à l'infini, les conserves, le carton.

→ Sur le bateau

- Organiser le tri ne prend pas plus de place.
- Séparer les matières organiques et les emballages à trier. Compacter ces derniers permet de gagner de la place.
- Prendre garde aux « pertes » dues au vent ou aux mouvements du bateau.
- Ramasser les déchets flottants dans la mesure du possible et en veillant à votre sécurité.

→ De retour au port

Déposer vos déchets ménagers triés dans les points d'apport volontaires. Généralement, il y en a trois « verre », « emballages », et « papiers ».

→ Rejoindre des initiatives locales

En région Sud, il existe de nombreuses initiatives pour réduire les déchets :

- Rejoindre une action de ramassage près de chez vous grâce à la plateforme ReMed Zéro Plastique. www.remed-zero-plastique.org
- La Région Sud a initié un ambitieux « Cap sur Zéro déchet plastique en 2030 » qui vise la suppression du plastique et la mise en place d'une économie circulaire. www.maregionsud.fr/la-region-en-action/amenagement-et-developpement-durable/prevention-et-gestion-des-dechets

Explorer de nouveaux modes de consommation :

Une étude réalisée dans différents foyers montre que l'engagement dans une démarche « zéro déchet » n'est ni impossible, ni incompatible avec un haut niveau de bien-être et de qualité de vie.

→ www.ademe.fr/bien-vivre-zero-dechet

Vidéos de la campagne
Ecogeste #4



Combien de temps les déchets persistent-ils en mer ?

Temps indicatifs pouvant varier en fonction des conditions des milieux :

- Déchets en papier et en carton : environ 15 jours
 - Déchets en fer : jusqu'à 100 ans
 - Déchets en aluminium (boîtes de conserves, canettes...) : jusqu'à 500 ans
 - Déchets en verre : plus de 1 000 ans
 - Déchets plastiques (sacs plastiques, filtres de cigarettes...) : indéterminée
- À partir de 20 ans, ils disparaissent de la vue mais restent non assimilables par les êtres vivants.

[L'eau potable] de la ressource aux usages

L'eau une ressource naturelle à préserver

L'eau douce à l'état liquide ne représente que 0,7% de l'eau disponible sur Terre.

L'eau est vitale pour les activités humaines avec différents usages : domestiques, agricoles, industriels et énergétiques.

En France, les ressources en eau sont importantes mais inégalement réparties sur le territoire. Des gaspillages d'eau importants peuvent mettre en déficit 40% du Sud Est de la France où le changement climatique est déjà perceptible : sécheresse plus intense, baisse des débits des cours d'eau l'été, diminution du couvert neigeux, chutes de neige moindres et fonte accélérée.

Face à ces effets, des actions concrètes sont engagées pour réduire la vulnérabilité des territoires : désimperméabilisation des sols, pour laisser l'eau s'infiltrer, chasse au gaspillage, préservation des zones humides et de la biodiversité.



© CPE Côte provençale - Chrïstelle Masclaf

Des usages domestiques variés

En France, les usages domestiques (ménagers, municipaux, bureaux, hôpitaux, commerces...) représentent près de la moitié des prélèvements.

Chaque habitant consomme en moyenne 170 litres/jour. Cette consommation varie sur le territoire pouvant aller à 360 litres dans les Alpes-Maritimes ou le Var en raison de la saisonnalité de la population et des usages (source BIPE, 2019, les services publics d'eau et d'assainissement en France).

93% des usages domestiques en eau sont réservés à l'hygiène et au nettoyage et seulement 7% à l'alimentation.

(source : www.cieau.com)

Pour aller plus loin

Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse
→ www.eaurmc.fr

Site d'information dédié à l'eau et aux acteurs de l'eau en France
→ www.sauvonsleau.fr

PROPLUVIA pour la consultation des arrêtés de restriction d'eau
→ propluvia.developpement-durable.gouv.fr/propluvia/faces/index.jsp

Comment agir ?



Maîtriser sa consommation d'eau

89% des français sont attentifs à leur consommation d'eau pour réaliser des économies financières et contribuer à la préservation des ressources.

→ Des gestes simples et quotidiens

- Consommer juste l'eau nécessaire, fermer les robinets dès que possible. Un robinet qui goutte consomme 4 litres/heure (35 m³/an).
- Détecter et réparer les fuites d'eau.

→ Des petits appareils pour de grandes économies

- Utiliser des réducteurs de débit de l'eau pour vos robinets et installations. Exemple : une fois placé sur le robinet, un mousseur injecte de minuscules bulles d'air dans l'eau qui coule. Le débit du robinet est ainsi réduit de 30 à 50 % mais la pression ne diminue pas.
- Pistolet de lavage (5 à 10 euros)...



Pistolet de lavage

→ De l'eau gratuite

- Utiliser de l'eau de pluie pour le rinçage du matériel, lavage des bateaux...

Tous les magasins de bricolage proposent des systèmes de collecte et stockage d'eau de pluie.

Pour aller plus loin : « Quels équipements permettent d'économiser l'eau au quotidien ? » : www.cieau.com

Expérience

Sur le port Saint-Pierre à Hyères, tous les postes sont équipés de bornes de distribution d'eau et d'électricité accessibles par cartes magnétiques depuis plusieurs années.

Ce système de gestion a permis 30 % d'économie d'eau sur certaines zones du port et au niveau du quai d'accueil, en saison, les économies sont de l'ordre de 50 %, grâce à la régulation des cartes magnétiques et à la sensibilisation des agents saisonniers (lavage des bateaux plus raisonné).

[L'herbier de Posidonie] un écosystème fragilisé par l'ancrage

Origine

Mouiller son ancre est un geste qui paraît sans conséquence. Pourtant, il est aujourd'hui reconnu que les ancrages ont un impact sur les espèces fixées, et les habitats (Posidonie, coralligène et même les rochers).

L'herbier de Posidonie subit des perturbations multiples qui ont engendré sa régression sur une bonne partie du littoral. La Posidonie est protégée depuis 1988 au niveau français ainsi qu'au niveau européen (habitat d'intérêt communautaire prioritaire).

Il est primordial de participer à sa préservation.



Ancre dans la Posidonie

© Observatoire Marin du Littoral des Maires

© Parc national de Port-Cros

Les autres plantes à fleurs marines

Comme la Posidonie, les Cymodocées et les Zostères sont des plantes à fleurs formant des herbiers marins. Elles sont protégées. On les trouve par exemple en Camargue dans l'anse de Carteau et dans le golfe de Beauduc.

Indicatrice de la bonne qualité des milieux lagunaires (cf. page 38), *Zostera noltei* (Zostère naine) est suivie dans l'étang de Berre depuis 2014.

Plus d'informations : zostere.gipreb@gmail.com

Effets

Des études ont montré qu'un ancrage sur un herbier de Posidonie peut arracher jusqu'à 250 feuilles à la fois !

Son impact va au-delà de celui de l'ancre, car la chaîne racle le fond dans le périmètre d'évitement.

L'ancrage est un des vecteurs principaux de la propagation de *Caulerpa taxifolia* et *Caulerpa cylindracea* (cf. page 40, espèces envahissantes). Si vous en remontez sur votre ancre, récupérez-les et jetez-les dans une poubelle à terre.

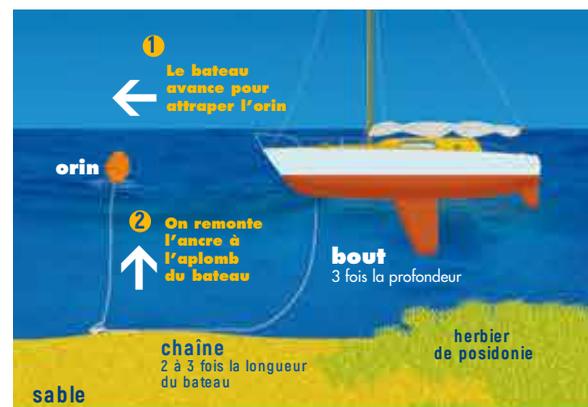
Comment agir ?



→ Choisir de préférence une zone de sable pour le mouillage

Les zones de sable sont facilement repérables depuis la surface par leur couleur claire.

→ Utiliser un orin



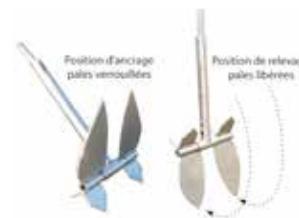
Mouillage fixe

→ Les mouillages organisés

Certains sites fréquentés sont équipés de mouillages fixes qui n'ont aucun impact sur les fonds. Actuellement, en Provence-Alpes-Côte d'Azur, on trouve les ZMEL* suivantes :

- au Parc national de Port-Cros,
- en baie d'Agay (St-Raphaël),
- à Cavalaire-sur-Mer et au Rayol-Canadel,
- à Cannes

→ Utiliser des ancres à moindre impact



Ce type d'ancre ou des systèmes de stabilisation pour les ancrages dans le sable se développent sur le marché. Quel que soit le type d'ancre, privilégier les fonds sableux.

* ZMEL : Zone de mouillages et d'équipements légers

La technologie au service du mouillage

DONIA est une application de navigation gratuite qui permet à tout plaisancier de choisir une zone de mouillage en fonction de la nature des fonds et d'éviter ainsi d'ancrer dans les herbiers de Posidonie.

→ www.donia.fr





Petit poisson deviendra grand s'il en a le [le temps]

La pêche de loisir est une activité récréative très attractive et réglementée. Elle compte un nombre important de pratiquants. Les prélèvements effectués sur la bande côtière sont de ce fait difficiles à évaluer.

Quelques espèces réglementées

Espèces emblématiques en Méditerranée, le mérou et le corb étaient autrefois abondants. Depuis 1993 pour le mérou et 2013 pour le corb, ces espèces sensibles sont protégées sur toute la zone méditerranéenne française par un moratoire interdisant leur pêche à l'hameçon ou en chasse sous-marine.

La pêche des oursins est interdite du 16 avril au 31 octobre dans les Bouches-du-Rhône et

jusqu'au 30 novembre, pour 3 ans à partir de 2021, dans le Var et les Alpes-Maritimes. En dehors de ces périodes, les quantités sont limitées à quatre douzaines d'oursins par pêcheur et par jour (avec un maximum de 10 douzaines par navire au-delà de deux personnes embarquées). La taille minimale de capture est fixée à 5 cm de diamètre sans les piquants.

Les réglementations locales

Avant de pratiquer la pêche de loisir, il est nécessaire de se renseigner sur la réglementation locale auprès des autorités compétentes. A titre d'exemple :

- Activités de pêche de loisir des coquillages (arrêté du 11 juin 2015) sur le littoral et dans les lagunes des Bouches-du-Rhône : les tailles et quantités pêchées sont limitées, notamment pour la palourde, présente uniquement à l'étang de Berre, à 2kg/personne/jour (avec un maximum de 5kg par navire au-delà de deux personnes embarquées).

- La pêche sous-marine du poulpe est interdite en cœur de Parc national des Calanques et dans l'aire maritime adjacente du Parc national de Port-Cros du 1er juin au 30 septembre.

- Dans les périmètres des Parcs Nationaux une réglementation spécifique est mise en place (quotas, périodes de repos biologique pour certaines espèces, etc.).

Pour se renseigner : www.portcros-parcnational.fr - www.calanques-parcnational.fr

Comment agir ?

Le produit de la pêche de loisir est strictement destiné à la consommation personnelle du pêcheur et de sa famille. Il ne peut être colporté, exposé ou vendu. Les réglementations évoluent régulièrement. Pensez à vous renseigner auprès de la DDTM de votre département (cf. page 47) **avant** de pratiquer votre activité.

→ Équipements autorisés à bord d'un bateau

- Des lignes grées pour l'ensemble de 12 hameçons maximum
- 2 palangres avec 30 hameçons maximum
- 2 casiers à crustacés
- 1 épuisette ou salabre
- 1 grapette à dent

→ Pêche sous-marine

Pour la pratiquer, il faut avoir une assurance de responsabilité civile qui couvre l'activité et une bouée de signalisation en surface. Il est interdit aux pêcheurs sous-marins de :

- Posséder simultanément sur le bateau un équipement de plongée et un fusil de chasse sous-marine.
- Pratiquer l'activité la nuit.
- S'approcher à moins de 150 mètres des bateaux et engins de pêche.
- Faire usage d'un foyer lumineux.

→ Taille de capture en Méditerranée

Essayer de remettre à l'eau les poissons trop petits de votre pêche et en particulier ceux qui vous semblent vifs.

Quelques exemples de tailles minimales de capture :

Rouget = 15 cm / Chinchard ou severeau = 15 cm / Daurade royale = 23 cm / Sar commun ou sargue royale = 23 cm / Loup ou bar = 30 cm / Daurade rose ou pageot à gros œil ou beaux-yeux = 33 cm / Thon rouge = réglementation spéciale voir arrêté du 11 juin 2009.

→ Obligation de marquage

Afin d'éviter le braconnage, chaque pêcheur, quelque soit le type de pêche pratiquée doit marquer certaines de ses prises dès leur capture (ex : loup, daurade, rascasse rouge, sar commun, pagre, denti, bonite, etc.). Ce marquage consiste en l'ablation de la partie inférieure de la nageoire caudale mais ne doit pas empêcher la mesure de la taille du poisson (la taille se mesure depuis le pointe du museau jusqu'à l'extrémité de la queue).

→ Partagez vos observations

Contribuez à une meilleure connaissance de la mer en participant aux programmes de sciences participatives du collectif Vigie mer : www.open-sciences-participatives.org/sciences-participatives/collectif/1/collectif-vigie-mer

Où se renseigner ?

→ www.dirm.mediterranee.developpement-durable.gouv.fr/peche-sous-marine-peche-de-loisir-r18.html

→ www.var.gouv.fr/peches-de-loisir-et-chasse-sous-marine-a1231.html

→ www.ffpm-national.com

→ www.mer.gouv.fr

→ www.legifrance.gouv.fr
Arrêtés préfectoraux n°2013357-0004 et n°2013357-0007 du 23 décembre 2013 portant réglementation de la pêche du Mérou et du Corb

→ www.gemlemerou.org

Pour en savoir plus : Cap sur
« La pêche et les élevages marins »



La plongée bouteille

Devenir un plongeur [responsable]

Origine

Plonger crée un lien particulier, une proximité avec les paysages sous-marins et leurs habitants. C'est le véritable moyen d'appréhender totalement ces territoires inconnus.

Évoluer sous l'eau n'est pas naturel pour les humains. La plongée nécessite un équipement lourd et délicat à manipuler. Aussi, la maîtrise de l'équilibre et du déplacement sous l'eau est longue à acquérir.



© Tribord / Atelier bleu
CPE Côte provençale

Découvrir la mer autrement : les sentiers sous-marins

C'est une activité aquatique, organisée et éducative, qui a pour objectif de faire découvrir en toute sécurité la diversité des paysages marins, d'éveiller le public à la fragilité des écosystèmes, de susciter et d'accompagner le changement des comportements. Elle s'effectue en mer dans la zone littorale à l'aide, au minimum, d'un masque et d'un tuba. La pratique varie ensuite selon les sites : libre, accompagnée, balisée...

Cet outil donne accès au plus grand nombre à la biodiversité marine et littorale. En Méditerranée française, on recense une vingtaine de structures organisant cette activité.

Pour en savoir plus

→ Guide méthodologique et technique des sentiers sous-marins téléchargeable sur www.ssmmed.org

Effets

Un coup de palmes, de genou, un manomètre qui traîne au sol, un mauvais réflexe, on se rattrape à une gorgone, on écrase une dentelle de Neptune, un morceau de coralligène...

Un impact faible, mais qui, répété, finit par détériorer durablement votre site de plongée favori...



© Dominique Louis

Comment agir ?

→ En collectif : formation-encadrement

Dans les formations, une attention particulière doit être portée sur le lestage, l'équilibrage et la mobilité. Une bonne position permet au plongeur d'assurer sa sécurité et un impact nul sur le milieu.



© CPE Côte provençale

- Bien allongé, tête légèrement vers le bas, palmes vers le haut.
- Se déplacer à au moins un mètre des fonds et des tombants.
- Organiser la plongée en fonction du site, du niveau et des objectifs de chaque plongeur :
 - les plongées techniques se font sur une zone sableuse ou en piscine,
 - les plongeurs débutants peuvent commencer leurs plongées sur une zone de sable où ils prennent le temps de bien s'équilibrer.

→ Individuellement : le bon sens du plongeur

- Les rochers sont l'habitat de nombreux animaux : toujours les laisser en place.
- Les bulles coincées dans le plafond des grottes "asphyxient" les organismes qui y vivent : ne pas y rester trop longtemps.
- Les animaux nourris perdent leur instinct naturel : il faut bannir le nourrissage.
- Les restes d'animaux morts s'incluent dans un cycle naturel : ne rien ramener en surface.
- Éviter d'éclairer directement les yeux des poissons.
- Approcher calmement les animaux. Rester à distance permet de les observer sans les faire fuir.

La stratégie plongée

La stratégie de gestion durable des sites de plongée sur la façade Méditerranée est mise en œuvre depuis 2019. Parmi ses objectifs, figure la sensibilisation des plongeurs. De nouveaux outils délivrant messages-clés et gestes éco-responsables sont diffusés dans des capitaineries et centres de plongée professionnels et associatifs.

→ www.dirm.mediterranee.developpement-durable.gouv.fr

→ Pour découvrir la vidéo : www.youtube.com/watch?v=MKsFnP7cYXc

Devenir un consommateur [responsable]

Les océans abritent 80 % de la biodiversité mondiale. Cependant, selon la FAO*, 75 % des réserves d'espèces sauvages sont de nos jours pleinement exploitées, surexploitées ou déjà épuisées.

La consommation mondiale des produits de la mer est en augmentation constante. En France, cette consommation est passée de 12Kg par habitant en 1950 à 34Kg aujourd'hui. La pêche et l'aquaculture (élevage d'animaux aquatiques) doivent répondre à cette demande.

Afin d'assurer une gestion durable de la ressource, des outils ont été mis en place par l'Union Européenne en 1983 dans le cadre de la politique commune de la pêche (PCP) :

la limitation de l'effort de pêche (ex : limitation du nombre de navires), les mesures techniques (ex : taille minimale des espèces), la limitation des quantités de captures...

Sur le littoral méditerranéen, la pêche est réglementée depuis le Moyen Âge par les prud'homies de pêche (corporation de pêcheurs). Les prud'hommes gèrent ainsi la ressource en réglementant par exemple les engins de pêche (nombre, taille...) et les dates de pêche...



© Réseau Mer

L'aquaculture, une alternative à la surpêche ?

Nos étals proposent de plus en plus de produits issus de l'aquaculture. Cette activité en plein essor doit être maîtrisée et raisonnée :

- en gérant l'impact des élevages sur le milieu (contrôle du risque d'eutrophisation, risque de fuite d'animaux)
- en prenant en compte le bien être des animaux (densité dans les cages d'élevage, gestion du risque de propagation des maladies et des parasites entre les animaux)
- en privilégiant des productions de qualité (labellisation, origine des aliments...)

Le saviez-vous ?

En France, 70 % des ventes des produits de la mer ont lieu dans les grandes et moyennes surfaces.

Depuis 2002, les étiquettes doivent préciser le nom commercial de l'espèce, sa provenance et sa méthode de production (pêche ou élevage). En revanche, la technique de pêche n'est pas indiquée. Or, certaines techniques de pêche peuvent causer des dégâts importants : à titre d'exemple, le chalutage représente à lui seul 60 % des prises mondiales, mais c'est une technique destructrice des fonds et peu sélective.

Comment agir ?



→ Éviter les espèces dont les stocks sont très affaiblis

- Thon rouge
- Anguille
- Espadon
- Merlu
- Cabillaud
- Requin
- Dorade rose
- Saumon sauvage
- Raies (bouclée et mélé)
- Flétan
- Plie

→ Bannir la consommation d'espèces de grands fonds

- Sabre noir
- Lingue bleue
- Sikis
- Grenadier de roche
- Empereur

Les captures de ces espèces se sont beaucoup développées ces dernières décennies. Ce sont pourtant des espèces à croissance lente qui attendent 30 à 50 ans avant de se reproduire.

→ Consommer des poissons pêchés localement pour soutenir les pêcheurs artisanaux aux petits métiers

La pêche artisanale utilise des méthodes de pêche plus sélectives (filets maillants, casiers, palangres...). Les caractéristiques et le nombre d'engins de pêche utilisés sont réglementés par les prud'homies de pêche, parfois plus strictes que les règlements européens. Pour valoriser les produits locaux et donner plus de visibilité aux consommateurs, poissonniers et restaurateurs sur la provenance des produits, la Région SUD et le CRPMEM* ont créé en 2019 le « Certificat régional d'activités professionnelles » repérable par un autocollant sur l'étal ou la vitrine du poissonnier ou du restaurateur.

Pour en savoir plus : www.crpmem-paca.fr/index.php/assiette-mediterranee/conseil-consommateur

→ S'assurer du respect des tailles minimales de capture (cf. page 18)

→ Choisir des produits labellisés pour les espèces d'élevage



Le label **Agriculture Biologique** atteste que les farines de poisson utilisées pour l'alimentation des élevages sont issues de pêches pélagiques gérées par quotas, de chutes de poissons commercialisés ou de poissons fourrages élevés dans le respect des normes AB (pas d'aliments à base d'organismes génétiquement modifiés).

[Être vigilants] à ces « petites » pollutions

Origine

Les hydrocarbures regroupent les carburants (essences, gasoil) et lubrifiants (huiles moteurs, graisses).

Les hydrocarbures, insolubles et moins denses que l'eau, se répandent en surface. Souvent invisibles, ils se déposent pourtant sur les côtes et plusieurs semaines sont nécessaires pour les voir disparaître du milieu.

Leurs présences résultent :

- Des gaz d'échappement et des fuites de moteurs mal entretenus,
- Des opérations d'entretien de moteurs (vidanges, nettoyage des carburateurs...) mal réalisées,
- Des lessivages des quais, des parkings et zones techniques non aménagées,
- De la vidange des eaux de fond de cale, souillées par les hydrocarbures,
- Des avitaillements et des transvasements de carburants.



Reflets irisés à la surface de l'eau dus à la présence d'hydrocarbures.

Effets

La stagnation des hydrocarbures en surface perturbe les échanges d'oxygène entre l'air et l'eau et diminue la pénétration de la lumière, ce qui perturbe la photosynthèse.

Ils peuvent couvrir des organismes vivants d'une couche grasse qui les asphyxie.

Absorbés, même indirectement, ils se concentrent dans les graisses. Ils peuvent provoquer des perturbations génétiques. Ils sont cancérigènes pour l'homme, les mollusques et les poissons.

Comment agir ?



→ Les rejets des moteurs

Faire entretenir et réviser son moteur régulièrement par un professionnel ; il fonctionnera mieux, consommera et polluera moins.

Classement des moteurs du plus au moins polluant :

carburateur > **injection** > **GPL**

Les moteurs hors bord GPL sont les moins polluants. Ils sont silencieux, économiques et pratiques. De 6 à 60 CV, ils fonctionnent sur des bouteilles de gaz standard.

→ Les lubrifiants écologiques

Des lubrifiants d'origine végétale et biodégradables ne persistent pas dans le milieu aquatique lors de leur rejet ou leur combustion.

→ Les eaux de fond de cale

Maintenir propres les eaux de fond de cale grâce aux feuilles absorbantes hydrophobes qui absorbent les hydrocarbures mais pas l'eau. Lorsqu'elles sont saturées, il faut les jeter dans un collecteur à déchets pour produits souillés. Un kit antipollution spécial plaisanciers (14 feuilles, gants, sac de récupération) coûte environ 20 euros. La vidange des fonds de cale se fait dans certains ports équipés d'une pompe adaptée.



→ Avitaillement

En l'absence de station d'avitaillement équipée, utiliser de préférence une pompe manuelle lors des transferts d'essence pour éviter les renversements.

Si le nable de votre réservoir perd de l'essence lorsque vous faites le plein, l'équiper d'un système anti-débordement.

En cas de petite pollution accidentelle lors de l'avitaillement de votre navire, contactez la capitainerie ou le personnel de la station d'avitaillement, ils sauront la traiter avec les moyens adaptés.



Vidéos de la campagne Ecogeste #5



Tout rejet d'eaux de fond de cale est interdit dans les ports et plus globalement en mer et dans le milieu naturel.

Utilisez les [aires de carénage] dédiées

Le carénage un entretien indispensable

Sous l'eau, la coque du bateau se couvre rapidement d'un film bactérien, d'algues, de coquillages... (jusqu'à 150kg par m²). Le navire ainsi alourdi et freiné devient moins facile à manœuvrer et consomme plus de carburant (jusqu'à 50%). Ce phénomène s'accélère lorsque le bateau ne navigue pas.

À terme, la coque se détériore. Pour la préserver de cette colonisation, la peinture antisalissure est le remède le plus utilisé. Elle contient des biocides* qui diffusent lentement dans l'eau et empêchent la fixation des organismes aquatiques.

* biocide : « qui tue la vie ».



© Frédéric Puydenot

Pour quels impacts ?

Chaque année, plusieurs milliers de tonnes de ces revêtements antisalissure sont appliqués sur les bateaux. Les biocides utilisés sont à base d'oxyde de cuivre et de dérivés de pesticides agricoles. Ces substances toxiques sont peu dégradées et des résidus peuvent s'accumuler dans les sédiments ou chez certains organismes marins.

Même à faible concentration, les biocides ont un effet néfaste sur le phytoplancton, organismes végétaux à la base de la chaîne alimentaire. Cet effet se répercute sur les organismes filtreurs (huîtres, moules...) et les prédateurs supérieurs (poissons, mammifères marins...). Sur l'Homme, les effets directs sont des irritations, des troubles gastriques. A forte dose, les biocides peuvent être sources de cancers.

La législation évolue

L'entrée en vigueur au 1er janvier 2018 de la nouvelle réglementation européenne sur les biocides impacte directement la fabrication des peintures antisalissures. Seuls 10 produits biocides* dont l'éco-toxicité est évaluée sont autorisés, dans le but de garantir un rapport bénéfice/risque optimum pour la protection de la santé humaine et de l'environnement. De plus, la réglementation admet désormais deux niveaux de toxicité différents pour les applicateurs professionnels et particuliers.

Liste sur : <https://echa.europa.eu/fr/information-on-chemicals/biocidal-active-substances>
Inventaire des produits biocides présents sur le marché français : www.simmbad.fr

Comment agir ?



→ Lors du carénage du bateau

Les carénages doivent s'effectuer sur des zones techniques aménagées pour la récupération et le traitement des eaux de carénage : les aires de carénage. Les déchets toxiques (résidus de ponçage, pinceaux, pots vides, chiffons...) doivent être ramenés au **Point Propre** du port pour traitement.

Les périodes de vent sont à éviter, à défaut installer une bâche autour du bateau.

→ Au port, informez-vous

L'Union des Ports de Plaisance Provence-Alpes-Côte d'Azur et Monaco (UPACA) a conçu deux films pédagogiques, sur l'aire de carénage et le point propre, accessibles sur l'écran d'accueil des capitaineries, par QR Codes sur des affiches et sur la signalétique Ports Propres. On y voit le traitement de l'eau après nettoyage des coques de bateaux ainsi que l'organisation des Points Propres, avec tri des déchets spécifiques à l'activité de plaisance.

Affiche de deux films pédagogiques créés par UPACA en 2018



L'aire de carénage



Le Point Propre

Des revêtements antiadhérents et antibactériens

Les revêtements antiadhérents ne contiennent pas de biocides, ni de cuivre, mais sont composés de silicone. Ils créent sur la surface de la carène un aspect lisse qui empêche les micro-organismes d'adhérer et facilitent l'auto-nettoyage lorsque le bateau navigue. Ces revêtements améliorent sensiblement la glisse du bateau.

Les revêtements antibactériens ne diffusent pas de biocides. Ils contiennent des substances qui empêchent l'apparition des bactéries sur la coque. Le processus de salissure est rompu, protégeant ainsi la coque.

L'herbier de Posidonie un objectif de [PROTECTION] majeur

© Florent BEAU

L'herbier de Posidonie est un refuge pour un quart des espèces animales et végétales sous-marines, c'est un pôle de biodiversité. Il produit de grandes quantités de matière végétale et d'oxygène. Il piège et fixe les sédiments, stabilise les fonds marins et stocke du carbone.

Les herbiers couvrent 66% des fonds sous-marins le long de la Corse et 34% des fonds sous-marins le long du continent.

Sur le littoral, les feuilles mortes de Posidonies s'accumulent et forment des banquettes qui protègent les plages et atténuent leur érosion.



© Parc national de Port-Cros

Mais une pression réelle

La pression de mouillage est devenue la menace principale exercée sur l'herbier de Posidonie. En une dizaine d'années, certains secteurs ont perdu plus de 100 ha d'herbier.

Afin de réduire cette pression des actions fortes sont menées pour renforcer la réglementation et les aménagements.

Pour aller plus loin : Livret "Cap sur... la Posidonie" édité par le Réseau Mer.

Plus de 30 ans de protection

Dans l'ensemble de la Méditerranée, la Posidonie, les herbiers et les banquettes qu'elle forme sur les plages, font l'objet de protections à de multiples niveaux. Ils sont protégés depuis 1988 en France : il est interdit « de détruire, de colporter, de mettre en vente, de vendre ou d'acheter et d'utiliser tout ou partie de la plante vivante ou morte ».

Posidonia oceanica, une plante à croissance très lente



© Patrice Francour



© Patrice Francour

La Posidonie vit de la surface à 40 mètres de profondeur sur le littoral méditerranéen. Absente à proximité des embouchures des fleuves côtiers et des étangs saumâtres, cette plante ne tolère pas la dessalure.

Elle est constituée de tiges rampantes, enfouies dans le sédiment, appelés rhizomes et qui se terminent par un groupe de 4 à 8 feuilles, longues de 20 à 80 cm. Les rhizomes portent aussi des racines, qui s'enfoncent jusqu'à 70 cm dans le sédiment.

Sa floraison se produit l'automne. Il faut 6 à 9 mois aux fruits pour mûrir. De la forme d'une olive, ils contiennent une seule graine et peuvent s'échouer sur la plage. Mais la reproduction de la Posidonie se fait surtout par des boutures et la floraison reste un événement peu fréquent.

Sa croissance est très lente (1 m par siècle), et une fois détruit l'herbier ne peut être restauré.

Zoom sur...

Un nouveau réseau de coopération à l'échelle de la Méditerranée : Mediterranean Posidonia Network

A l'initiative de l'Office français de la biodiversité, le MPN (Réseau méditerranéen pour la Posidonie) a vu officiellement le jour en septembre 2020. Il réunit plusieurs pays du bassin de la Méditerranée partageant des enjeux communs de protection de la Posidonie.

Composé d'autorités publiques, de scientifiques, de professionnels du nautisme et d'organisations environnementales, le MPN a pour objectif de renforcer la

coopération à l'échelle de la Méditerranée afin d'accroître la capacité de chaque pays à construire une meilleure protection de *Posidonia oceanica* et d'éviter sa dégradation.



Pour en savoir plus visitez le site internet : www.medposidonianetwork.com

Pour contacter le MPN : medposidonianetwork@gmail.com

Une nouvelle dynamique de protection des fonds marins

La pression du tourisme, en particulier pendant la haute saison, l'augmentation continue de la taille des yachts et la dégradation rapide des herbiers de Posidonie sont les principaux éléments qui ont conduit le préfet maritime français à développer une nouvelle politique pour organiser davantage les mouillages le long du littoral méditerranéen. L'objectif est d'équilibrer les différents intérêts, tant publics que privés, en tenant compte du poids économique de l'industrie de la plaisance tout en protégeant les habitats marins. Différents arrêtés ont été adoptés. Chacun de ces décrets a fait l'objet de processus de consultation publique.

1. L'arrêté n° 123/2019 du 03 juin 2019 fixe le cadre général du mouillage et de l'arrêt des navires dans les eaux territoriales françaises de la mer Méditerranée.

2. L'arrêté n° 155/2016 du 24 juin 2016 organise le mouillage des grands navires (plus de 45 mètres). Il crée des zones d'ancrage pour ces navires et un régime d'autorisation ou de déclaration.

3. Les arrêtés locaux déclinent le décret 123/2019 en instaurant un système cohérent de zones d'ancrage et d'arrêt le long du littoral pour les navires à partir de 24 mètres (20 mètres sur certains secteurs qui le justifient). Les décrets territoriaux résultent d'un vaste processus collectif initié en 2018 sur la base d'une concertation avec différents acteurs.

Retrouvez l'intégralité des arrêtés sur le site de la Direction Interrégionale de la Mer Méditerranée :

→ www.dirm.mediterranee.developpement-durable.gouv.fr/regulations-a2884.html

En parallèle, des mesures d'accompagnement ciblées sur l'organisation du mouillage voient le jour et sont accompagnées financièrement par les pouvoirs publics. C'est ainsi que 11 projets dédiés aux ZMEL (zones de mouillage et d'équipements légers) sont en cours sur la façade Méditerranée. Ces aménagements permettent de proposer aux plaisanciers un mouillage sur des ancrages écologiques sûrs et protégeant les habitats marins.



Arrêtés locaux, carte réalisée par l'OFB 2021

Zoom sur...

La stratégie de gestion des mouillages en Méditerranée

Devant le développement constant de la navigation de plaisance en Méditerranée une stratégie pour la gestion des mouillages des navires de plaisance à l'échelle de la façade méditerranéenne est portée par la Préfecture maritime de Méditerranée en partenariat étroit avec les pouvoirs publics. Cette stratégie concerne la petite et la grande plaisance sans limite de taille. Elle a pour objectifs de :

- Maîtriser la pression des mouillages sur le milieu marin,
- Organiser les usages sur le plan d'eau à l'échelle globale,
- Optimiser l'instruction administrative des projets de mouillage par les services.

Elle repose sur six grands principes :

- La mer est un bien commun et le domaine public maritime est inaliénable : lutte contre la privatisation et la parcellisation du littoral sous toutes ses formes.
- Le développement de la plaisance ne doit pas se faire au détriment des autres usages : prise en compte de la capacité d'accueil (nombre de navires, durée du mouillage...) et de la capacité de charge des milieux (limite soutenable avant de porter atteinte à l'état du milieu marin).
- Le développement de la plaisance doit respecter la qualité environnementale et paysagère des sites.
- Le mouillage n'a pas vocation à répondre à l'insuffisance structurelle de places dans les ports : il ne doit



→ www.dirm.mediterranee.developpement-durable.gouv.fr/strategie-mouillage-r450.html

pas se traduire par une augmentation de la fréquentation du site mais doit être intégré à une politique portuaire globale.

- Le mouillage est une pratique temporaire et saisonnière : les autorisations d'occupation du domaine public délivrées par l'Etat sont temporaires et révocables par nature.
- La liberté du plaisancier doit s'accompagner d'un comportement responsable vis-à-vis de l'environnement et des autres usages : sensibilisation permanente des plaisanciers pour limiter les impacts de leur activité et les responsabiliser dans leurs pratiques.

Pour les secteurs à enjeux écologiques, les nouveaux SDAGE 2022 -2027 des bassins de Rhône Méditerranée et de Corse intègrent dans leurs programmes de mesures respectifs un certain nombre de mesures visant à organiser les usages en mer et réduire la pression mouillage, contribuant ainsi à la mise en oeuvre de la stratégie mouillage.

→ www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/gestion-de-leau/amenagement-et-gestion-des-eaux-sdage-2022-2027-en-vigueur



La gestion du [LITTORAL]

Une démarche indispensable pour un littoral durable

Le littoral est la zone d'interface terre-mer reconnue par ses richesses écologiques mais qui subit une pression démographique et économique. En France métropolitaine, la densité de population des communes littorales est de 2.5 fois plus forte que la moyenne hexagonale. Ces villes connaissent aussi des pics saisonniers de fréquentation touristique.

Le littoral concentre de nombreuses activités (pêche, aquaculture, loisirs nautiques, transports, industries...). Des conflits d'usages peuvent apparaître pour le partage de l'espace et des ressources.

La gestion du littoral est apparue alors comme une démarche indispensable pour assurer un développement harmonieux

de ces territoires. La participation de tous les acteurs et la concertation sont les principes de base de cette gestion qui est mise en oeuvre à l'aide d'outils adaptés aux enjeux locaux.

On peut citer comme exemples :

- Les Contrats de Baie comme celui de la Rade de Toulon, porté par la Métropole Toulon Provence Méditerranée, et celui de Marseille.
- Le plan de gestion globale incluant l'Île Verte et le domaine du Mugel porté par le Département des Bouches-du-Rhône avec comme action phare la mise en place de mouillages fixes pour les plongeurs sous-marins.

Pour en savoir plus : « Cap sur... la gestion du littoral » édité par le Réseau Mer.

Zoom sur...

Le Contrat de Baie de la Métropole marseillaise

Le Contrat de Baie de l'aire de la métropole marseillaise s'étend de Saint-Cyr-sur-mer (dans la Var) jusqu'à Port-Saint-Louis-du-Rhône, soit un linéaire côtier de 160 km.

Initié dès 2011 et opérationnel depuis 2015, le Contrat de Baie, piloté par la Ville de Marseille et la Métropole Aix-Marseille-Provence, vise à préserver les richesses écologiques du territoire, tout en accompagnant un développement harmonieux des activités humaines sur le littoral.

Le Contrat est un programme d'actions qui agit avec trois objectifs prioritaires :

- Prévenir et réduire les sources de pollution
- Préserver et restaurer la biodiversité
- Sensibiliser et éduquer les publics



Le Contrat de Baie aborde un grand nombre de thématiques comme la réduction des pollutions domestiques ou industrielles, la restauration des milieux naturels, la gestion des usages nautiques, la restauration de cours d'eau ou la mise en place de plateformes d'échanges communes.

D'une durée de 7 ans, le Contrat de Baie permet de consacrer 320 millions d'euros à la réalisation de 160 opérations distinctes.



© Ville de Marseille



Depuis sa création en 1975, le Conservatoire du littoral a pour objectif d'acquérir, avec le soutien des collectivités locales, des sites naturels littoraux, pour les protéger et les rendre accessible au public. Sur les rivages de Provence-Alpes-Côte d'Azur, 41926 hectares répartis en 79 sites sont préservés de la Camargue à la Riviera.

→ www.conservatoire-du-littoral.fr



Les espaces [PROTÉGÉS]

La Méditerranée est considérée comme un "hot spot" de la biodiversité dans le monde. En effet, avec une surface de 0,8 % des mers et océans, elle abrite 9 % de la biodiversité marine mondiale, soit environ 12 000 espèces.

La Méditerranée attire un tiers du tourisme mondial et accueille un tiers du trafic maritime.

Parcs nationaux, marins et réserves

En France, les initiatives de protection du milieu marin, par la mise en place d'Aires Marines Protégées, y ont été pionnières avec : le Parc national de Port-Cros (83), premier Parc National marin d'Europe, le Parc national des Calanques créé en 2012, à proximité immédiate de Marseille, le Parc marin de la Côte Bleue (13), le Parc maritime départemental - Estérel Théoule (06), la Réserve naturelle

de Cerbère-Banyuls (66), le Parc marin international des Bouches de Bonifacio (2A), la Réserve naturelle de Scandola (2B), le Parc naturel marin du Cap Corse créée en 2016, et enfin l'extension en mer du réseau des sites Natura 2000 depuis 2008.

À l'approche d'un espace protégé ou géré, il est important d'être vigilant aux règles d'usages des sites. À noter que ces zones sont clairement identifiées sur les cartes (SHOM).



© Parc naturel régional de Camargue



L'Office français de la biodiversité

L'Office français de la biodiversité est un établissement public du Ministère de la Transition écologique et solidaire. Il exerce des missions d'appui à la mise en oeuvre des politiques publiques dans les domaines de la connaissance, la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité des milieux continentaux, aquatiques et marins. Ses grands objectifs sont :

- Gérer des espaces protégés et appuyer les autres gestionnaires ;
- Apporter conseil et expertise aux acteurs socio-professionnels ;
- Mobiliser et sensibiliser la société ;
- Former et structurer les métiers de la biodiversité ;
- Vérifier le respect de la réglementation relative à la protection de la biodiversité.

Les aires marines protégées (AMP) de Méditerranée

1 140 AMP couvrent 6.5% de la Méditerranée.

Seules 76 sont intégralement protégées (0.04%), avec une surface moyenne faible (5km²).

Bien gérées, les AMP, même de petite surface et même à proximité de zones urbaines sont efficaces pour aider à rétablir la diversité d'âges et de tailles pour de nombreuses espèces marines.

Un réseau d'AMP efficace permet non seulement d'augmenter les retombées écologiques et socio-économiques à l'échelle locale, mais également à l'échelle du bassin méditerranéen.

Pour en savoir plus consulter le livret : « La Science des Aires Marines Protégées-Edition : Mer Méditerranée » réalisé par PISCO, USA et l'Université de Nice Sophia Antipolis.

→ www.medpan.org/fr/version-francaise-de-la-brochure-la-science-des-aires-marines-protégees

Pour en savoir plus

- ofb.gouv.fr : Office français de la biodiversité
- www.portcros-parcnational.fr
- www.calanques-parcnational.fr

→ www.parcmarincotebleue.fr

→ www.parc-camargue.fr

→ www.departement06.fr/au-naturel/parc-maritime-departemental-esterel-theoule-21635.html



Natura 2000, une dynamique européenne en faveur de la biodiversité

Natura 2000 est un réseau européen de sites terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces et des habitats qui les composent. Fondé sur les directives européennes "Habitats" (du 21/05/92) et "Oiseaux" (du 30/11/2009 abrogeant celle du 02/04/79) qui listent habitats et espèces concernés, il vise à privilégier une gestion durable conciliant activités humaines et biodiversité.

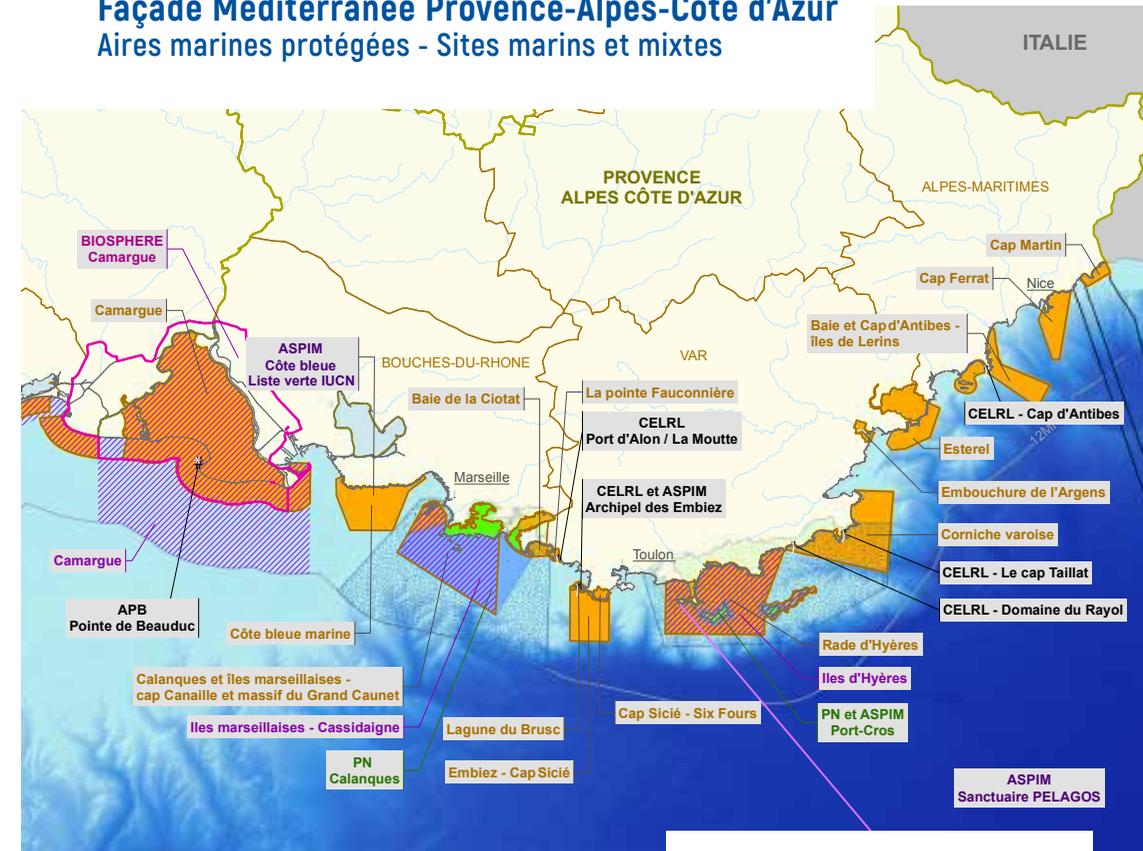
Ce réseau compte désormais en Provence-Alpes-Côte d'Azur 19 sites marins (environ 50 % du linéaire côtier régional) représentant une importante biodiversité : herbiers à Posidonies, lagunes, récifs (coralligène), grottes, Grand Dauphin, Tortue Caouanne, poissons migrateurs, oiseaux (puffins, océanites...), etc...

Sur chaque site, un document d'objectifs (DOCOB) est réalisé en concertation avec les acteurs concernés. Il propose des mesures de gestion, contractuelles ou réglementaires, pour atteindre les objectifs de conservation des habitats et espèces.

De l'amélioration de la connaissance, à la mise en place de mouillages écologiques, le gestionnaire est en charge de la mise en œuvre de ces actions. Il est un interlocuteur incontournable pour toute question, alors n'hésitez pas à le contacter !



Façade Méditerranéenne Provence-Alpes-Côte d'Azur Aires marines protégées - Sites marins et mixtes



Légende :
 ASPIM : Aire Spécialement Protégée d'Importance Méditerranéenne
 CELRL : Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres
 APB : Aire de Protection de Biotope
 PN : Parc National

Pour en savoir plus

- DREAL Provence-Alpes-Côte d'Azur : www.paca.developpement-durable.gouv.fr (Rubrique « Biodiversité > Eau Biodiversité > Natura 2000 »)
- Ministère de la Transition écologique : www.ecologie.gouv.fr (Rubrique « Politiques publiques / de A à Z > Biodiversité et paysages > Réseau européen Natura 2000 »)

La Méditerranée un [ESPACE VIVANT] particulièrement sensible

Les milieux humides littoraux de Méditerranée

Situés à l'interface terre et mer, ces zones représentent une superficie importante et offrent une multiplicité de services, mais sont fragiles.

L'Étang de Berre, une des plus grandes lagunes méditerranéennes, longtemps soumise à des pressions industrielle et urbaine, fait l'objet d'une réhabilitation environnementale pour retrouver un écosystème équilibré et un bon état. Les herbiers de Zostères qui le peuplent sont fragiles et jouent un rôle écologique fondamental.

Vidéos de la
campagne
Ecogeste #3



Pour en savoir plus :
GIPREB-syndicat mixte :
www.etangdeberre.org



Les étangs de Villepey (Fréjus-St Aygulf)

La Camargue, vaste zone humide située dans le delta du Rhône, est un haut lieu de richesse biologique et de variété de paysages. Ouverte sur la Méditerranée, c'est un site majeur pour de nombreuses espèces d'oiseaux.

→ www.parc-camargue.fr



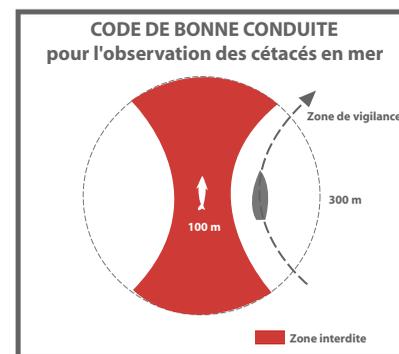
Le sanctuaire Pelagos, une Aire Spécialement Protégée d'Importance Méditerranéenne (ASPIM)

L'Italie, Monaco et la France ont signé, le 25 novembre 1999, un Accord pour la création du Sanctuaire Pelagos. Ce sont 87 500 km² pour la protection des mammifères marins et de leurs habitats contre toutes les causes de perturbations provenant des activités humaines. Cet espace de biodiversité accueille régulièrement 7 espèces de cétacés dont 30 000 dauphins bleu et blanc et 3 000 roquas communs...

Le Parc national de Port-Cros est l'animateur de la partie française de Pelagos.

En tant que plaisancier vous pouvez devenir « Ambassadeur Pelagos » en vous inscrivant sur le site Pelagos : www.sanctuaire-pelagos.org/fr/sensibilisation/devenez-ambassadeur-pelagos

→ www.sanctuaire-pelagos.org



© SOS Grand Bleu

Un réseau pour la protection des oiseaux du littoral méditerranéen

Sur l'ensemble du littoral méditerranéen français, en Occitanie, en Provence-Alpes-Côte d'Azur et en Corse, un réseau de sites vise à améliorer la reproduction des oiseaux migrateurs qui nichent en colonies sur le littoral (sternes, avocettes, ...). Ces espèces protégées s'installent sur des espaces ouverts au public et souffrent d'un dérangement par des visiteurs qui ignorent leurs besoins de tranquillité. Les colonies installées sur les étangs littoraux et en arrière plage sont les plus touchées par le dérangement.

Pour en savoir plus : www.life-envoll.eu/les-larolimicoles-coloniaux

Pour vous tenir informer en temps réel de la présence de ces oiseaux, consultez la Météo des oiseaux : www.facebook.com/Meteodesoiseaux



Sterne naine

© Xavier Rufrey



Que faire si vous observez des tortues de mer ?

Cinq espèces de tortues marines se rencontrent en Méditerranée.

Envoyez toutes vos observations au Réseau tortues marines de Méditerranée française (RTMMF).

→ www.lashf.org

Echouage ou capture accidentelle de tortues contactez le CESTMED (centre de soins) : 06 24 47 51 55

→ www.cestmed.org

Que faire en cas d'échouage de cétacé ?

Ne manipulez pas l'animal, même pour le remettre à l'eau. Cette règle est très importante afin d'éviter tout risque de transmission de maladie, de le blesser ou de prendre un risque, car il pourrait chercher à se défendre. Évitez également les attroupelements et le bruit, car le stress pourrait le tuer.

Contactez le réseau échouage : Dr. Dhermain (04 91 26 72 25), le CROSS (VHF, canal 16) ou les pompiers (18 ou 112).

→ www.gecem.org/reseau-national-echouage

Les espèces exotiques envahissantes

Caulerpa taxifolia est une algue invasive de couleur vert fluo, qui se propage très vite par son mode de reproduction (bouturage) et sa croissance (1 cm/jour en été).

Bien qu'elle semble être en régression depuis 2012 dans certaines zones, *Caulerpa taxifolia* est encore présente sur le littoral français.

L'algue *Caulerpa cylindracea* a été observée pour la première fois en Tunisie en 1990, avant de se répandre rapidement en Méditerranée. En 2007, 13 530 ha et plus de 215 km de côtes sont colonisés sur le territoire français. *Caulerpa cylindracea* est également présente dans 14 pays.

Le centre de ressources espèces exotiques envahissantes fournit un appui pratique et contribue à renforcer l'efficacité des actions envers ces espèces.

→ especes-exotiques-envahissantes.fr



© Jean-Michel Cottalanda
Caulerpa taxifolia



© Jean-Michel Cottalanda
Caulerpa cylindracea

Zoom sur...

La restauration écologique

Les nombreux habitats composant les petits fonds côtiers sont soumis aux pressions anthropiques terrestres et marines : aménagements côtiers, ancres des bateaux de plaisance...

Ce sont des zones à forts enjeux écologiques, socio-économiques et écosystémiques qui sont par ailleurs cruciales dans le cycle de vie d'une majorité d'animaux marins.

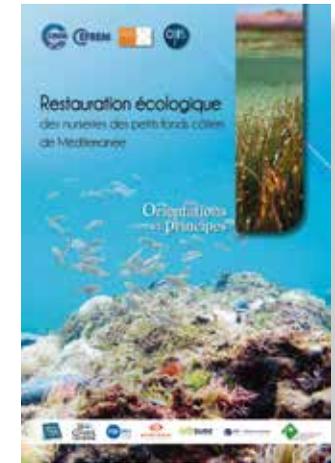
Des opérations de restauration peuvent être mises en œuvre sur les secteurs historiquement riches d'un point de vue écologique, qui ont été dégradés et sur lesquels la pression à l'origine de la dégradation est aujourd'hui maîtrisée. Cela concerne notamment des secteurs tels que les enceintes portuaires sur lesquelles des opérations de restauration de nurseries artificielles de poissons sont conduites.

La restauration écologique est un outil supplémentaire pour agir sur le milieu marin, en complément des mesures premières de protection et de conservation. L'objectif est d'améliorer et retrouver un état et des fonctions écologiques essentielles de l'écosystème : un habitat et des fonctions telles que les nurseries notamment.

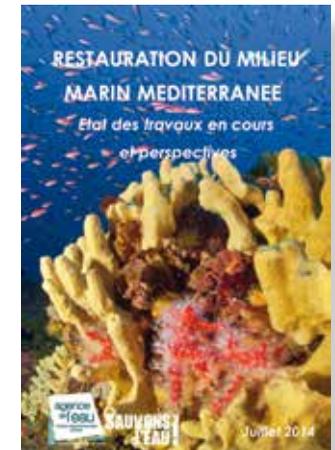
Le 11^e programme de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse met dans ses priorités la restauration de la biodiversité, notamment en milieu marin. Il combine des actions destinées à préserver les petits fonds côtiers et à restaurer les habitats tout en poursuivant le combat contre les pollutions.

Par ailleurs, une stratégie pour la restauration écologique sur l'ensemble de la façade Méditerranée, portée par la DIRM en partenariat avec les pouvoirs publics est mise en œuvre :

→ www.dirm.mediterranee.developpement-durable.gouv.fr/strategie-restauration-ecologique-r452.html



→ www.restauration-ecologique.com/documentation



→ www.eaurmc.fr/jcms/dma_40427/fr/restauration-du-milieu-marin-mediterranee-etat-des-travaux-en-cours-et-perspectives

Sauver la Méditerranée : c'est possible !
Vidéo réalisée par l'Agence de l'eau RMC





Certification Européenne [PORTS PROPRES]

© Port Ferréol

PORTS PROPRES est une démarche volontaire entreprise par les gestionnaires portuaires souhaitant être exemplaire en matière de maîtrise des déchets et des pollutions issus de l'activité portuaire. Conscients de la nécessité de préserver les espaces littoraux et maritimes, plus de 98 % des ports de Provence-Alpes-Côte d'Azur y sont engagés.

La démarche **PORTS PROPRES** comporte 5 étapes dont la première est une étude diagnostic qui aboutira à un plan d'action qui distingue la responsabilité du port et des autres entités sur les sources de pollution référencées. Les autres phases sont : les moyens de lutte contre les pollutions chroniques, les moyens de lutte contre les pollutions accidentelles, les économies d'eau et d'énergie, la formation du personnel portuaire à **PORTS PROPRES** et les moyens de sensibilisation des usagers. Une fois ces 5 phases réalisées,



le port peut prétendre à la Certification qui lui sera délivrée par un Auditeur AFNOR (Agence Française de Normalisation). Cette certification atteste du bon déroulement et du respect des phases de la démarche, et indique que le port est dans une logique d'excellence environnementale. Chaque année, le port effectue un bilan de ses actions Ports Propres, et se fixe de nouveaux objectifs dans une logique de progrès.

Une très grande majorité des ports de plaisance sont engagés dans la démarche en 2022, 67 ports sont certifiés en Provence-Alpes-Côte d'Azur et 2 à Monaco.



© Parc national des Ports de Cors

Le référentiel de cette certification a été créé en partenariat avec :

- la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, l'ADEME et la DREAL,
- les gestionnaires des ports de plaisance et leur représentation : UPACA (Union des Ports de Plaisance Provence-Alpes-Côte d'Azur et Monaco),
- Écogestes Méditerranée,
- le Conseil supérieur de la navigation de plaisance,
- AFNOR.

Créée en Provence-Alpes-Côte d'Azur, cette certification s'adresse à tous les ports européens. Elle est relayée au niveau national par toutes les Unions Régionales des ports de plaisance de France.



Pour en savoir plus sur l'Union des Ports de Plaisance Provence-Alpes-Côte d'Azur et Monaco : www.upaca.com



Certifiés actifs en biodiversité par AFNOR Certification

En 2018, à l'initiative de la Région Sud et de l'Union des Ports de Plaisance Provence-Alpes-Côte d'Azur et Monaco, pilotée par l'AFNOR et avec le concours d'organismes publics et de professionnels, un outil normatif complémentaire et optionnel à la certification « Ports Propres » fut créé : la Certification Française Ports Propres actifs en biodiversité.

Cette certification est garante d'actions préalablement réfléchies et inscrites dans un référentiel, elle valorise l'engagement des gestionnaires qui agissent en faveur de biodiversité terrestre et marine dans le port et son aire d'influence. 24 ports sont déjà certifiés actifs en biodiversité en Région Sud et 2 à Monaco.

→ www.ports-propres.org

Ressource : « Cap sur... les ports de plaisance » édité par le Réseau Mer.



→ http://docs.wixstatic.com/ugd/dd2961_7855f8ba26af4efab464a443e8fb5ef0.pdf

La Certification PORTS PROPRES en Provence-Alpes-Côte d'Azur



- Port certifié PORTS PROPRES
- Port engagé dans la démarche PORTS PROPRES
- Autre port
- Espace urbanisé

Sources :
Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Service Mer et Littoral
Union des Ports de Plaisance
Provence-Alpes-Côte d'Azur et Monaco

Fonds :
Route 500 © et BD ALTI ©
© IGN PFAR 2000

Réalisation :
Service Connaissance Prospective - Unité SIG
03/2017

Modifié par Ecogestes Méditerranée - 05/2022

NB : un port est engagé dans la démarche PORTS PROPRES, lorsqu'il a réalisé une étude diagnostic.

Il existe également d'autres formes d'initiatives locales en matière de qualité environnementale. La campagne Ecogestes Méditerranée est à l'écoute des gestionnaires de ports pour valoriser ces démarches.

→ www.ports-propres.org/ports-certifies/

Pour un nautisme durable

Déconstruire son bateau

Dès 2009, la Fédération des Industries Nautiques a créé de façon volontaire l'APER (Association pour une Plaisance Eco-Responsable) afin d'apporter une solution technique et environnementale aux détenteurs de bateaux qui souhaitent le faire déconstruire.

En 2015, la loi de transition énergétique a institué une Responsabilité Elargie du Producteur (REP) pour les navires de plaisance et de sport. Les constructeurs et importateurs de bateaux de plaisance sont ainsi tenus depuis le 1er janvier 2019 de gérer et financer la fin de vie des produits qu'ils mettent sur le marché.

Afin de les aider à remplir ces obligations et d'offrir une solution complète aux détenteurs de bateaux hors d'usage, l'APER s'est transformée et a été agréée en mars 2019

par l'Etat en tant qu'éco-organisme en charge de cette filière de déconstruction, qui est une première mondiale.

La déconstruction des bateaux de plaisance en France est donc désormais financée par le paiement d'une écocontribution par les constructeurs et importateurs sur le prix de vente de chaque bateau et par l'affectation annuelle d'une quote-part du DAFN (droit annuel de francisation et de navigation).

Si vous souhaitez vous informer ou faire déconstruire votre bateau, rendez-vous sur www.recyclermonbateau.fr ou adresser un email à contact@aper.asso.fr.



Pour aller plus loin



Pour permettre à chacun d'allier passion et préservation de l'environnement, la Fédération des Industries Nautiques a conçu un Mooc sur le nautisme durable. Cette formation en ligne et gratuite a pour objectif de faire découvrir au plus grand nombre les gestes et pratiques du nautisme éco-responsable.

Pour vous inscrire et suivre le Mooc : nautisme-durable.com



Concernant vos signaux pyrotechniques périmés vous pouvez désormais les ramener aux magasins d'accastillage qui vendent ces produits. Ils ont une obligation de collecte gratuite sans contrepartie d'achat dans la limite des stocks autorisés dans chaque magasin. Sont concernés les plaisanciers et les professionnels.

Pour en savoir plus : www.pyreo.fr

Pour que la mer reste un plaisir

Le littoral est un espace réglementé, même en vacances, respecter ses règles est une question de sécurité. Voici quelques règles de base qui vous sont recommandées avant de partir en mer :

- **Renseignez-vous sur la météo avant de sortir en mer.** Les bulletins météo sont diffusés par le CROSS, affichés dans les capitaineries et consultables sur de nombreux sites internet.
- **Respectez les limitations de vitesse** (ports, zone des 300 m).
- **Passer à au moins 100m d'une bouée de plongeur** (pavillon alpha ou croix de Saint André).
- **Portez votre gilet de sauvetage.**
- **Soyez au moins deux à savoir naviguer.** Sinon indiquez à vos passagers comment stopper les moteurs, mouiller l'ancre et appeler les secours sur la VHF.
- **En cas de problème, ne quittez votre navire qu'en dernier recours.** Si vous chavirez, restez accroché à votre bateau en attendant les secours.
- **Lisez le « Guide du Plaisancier »** créé par la SNSM pour informer et limiter les risques de la navigation de plaisance :
 - www.snsm.org/page/plaisanciers
 - www.mer.gouv.fr/loisirs-nautiques-en-mer-ou-en-eau-douce-suivez-les-guides
- **Notifiez votre consommation de votre moteur** et votre rayon d'action compte tenu de vos réserves en carburant.
- **Contrôlez-la avant de prendre la mer.**
 - **Canal 16 sur la VHF** - Pour appeler les secours au large (CROSS).
 - **Le 196, numéro national d'urgence dédié au sauvetage en mer.** Appel gratuit depuis un téléphone fixe ou portable.
- **Connaissez la consommation de votre moteur** et votre rayon d'action compte tenu de vos réserves en carburant.

Contacts utiles

Canal météo en continu : _____ 63 et 64
CROSSMed appels urgents : _____ le 196 depuis un téléphone fixe ou mobile
DIRM interrégionale de la mer - DIRM Méditerranée : _____ 04 91 39 69 50

Directions Départementales des Territoires et de la Mer

DDTM des Bouches-du-Rhône, Marseille : _____ 04 91 28 40 40
DDTM du Var, Toulon : _____ 04 94 46 83 83
DDTM des Alpes-Maritimes, Nice : _____ 04 93 72 72 72

Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) : — 04 91 56 78 33

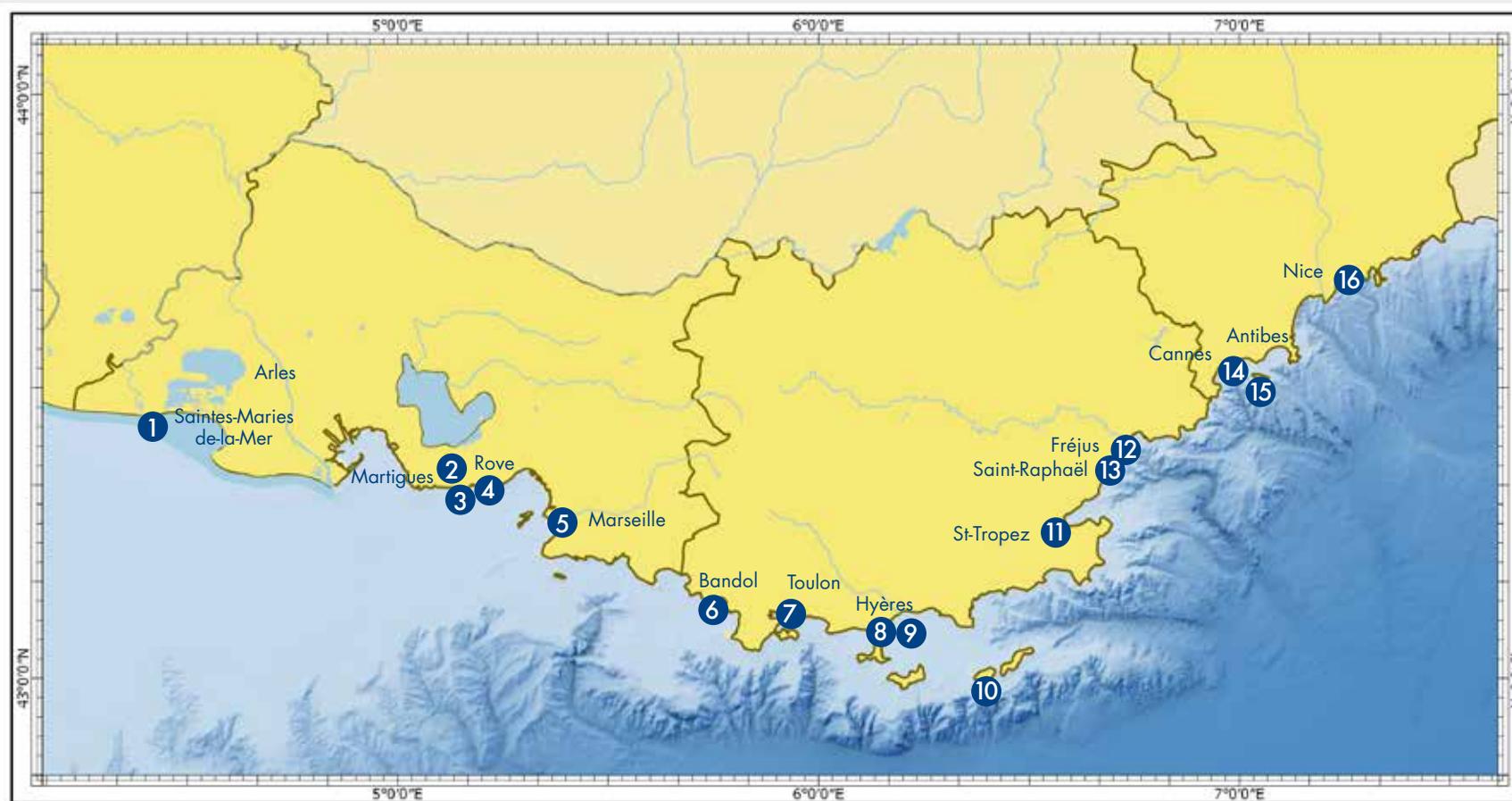
En cas de repérage ou d'identification de pollution, appelez la DDTM du secteur concerné.

- ① **Parc naturel régional de Camargue**
Arles - 04 90 97 10 40
- ② **Écoute ta planète**
Châteauneuf-les-Martigues - 04 42 46 95 63
- ③ **Parc marin de la Côte Bleue**
Carry-le-Rouet - 04 42 45 45 07
- ④ **AIEJE**
Ensuès-La-Redonne - 04 42 40 02 39

- ⑤ **Naturoscope**
Marseille - 04 13 25 36 60
- ⑥ **Les Mariolles de la Bleue**
Bandol - 04 94 29 94 65
- ⑦ **Naturoscope (Pôle Var)**
Toulon - 06 23 87 75 30
- ⑧ **CIETM**
Hyères - 07 64 46 94 86
- ⑨ **Les Amis de la Presqu'île de Giens**
Hyères - 04 94 00 61 96

- ⑩ **Parc national Port-Cros**
Hyères - 04 94 12 82 30
- ⑪ **Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez**
Cogolin - 04 94 00 46 25
- ⑫ **ADEE**
Fréjus - 04 94 53 90 15
- ⑬ **Estérel Côte d'Azur Agglomération**
Saint-Raphaël - 04 94 19 31 00

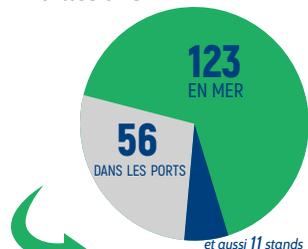
- ⑭ **Méditerranée 2000**
Cannes - 04 92 99 10 01
- ⑮ **CPIE Iles de Lérins et Pays d'Azur**
Coordinateur régional
Cannes - 04 93 39 26 80
- ⑯ **Centre de découverte mer et montagne**
Nice - 04 93 55 33 33



UNE CAMPAGNE DE SENSIBILISATION POUR DES PLAISANCIERS [ÉCO]RESPONSABLES

16 STRUCTURES AMBASSADRICES

190 actions



70 AMBASSADEURS

25 EMBARCATIONS

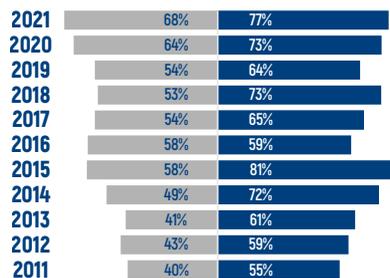
641 HEURES D'ÉCHANGES EN COMMUNICATION ENGAGEANTE

4300 PERSONNES SENSIBILISÉES
1443 ENGAGEMENTS PRIS

1270 NAVIRES ONT HISSÉ LE FANION ECOGESTES EN SIGNE DE LEUR ENGAGEMENT



TENDANCE : PLUS D'UN PLAISANCIER SUR DEUX UTILISENT DES PRODUITS ÉCOLOGIQUES À BORD



Plaisanciers non sensibilisés ■ Plaisanciers sensibilisés

TOP 4 DES ENGAGEMENTS PLÉBISCITÉS PAR LES PLAISANCIERS

- 1** J'OBSERVE LES ANIMAUX SANS LES NOURRIR, NI LES DÉRANGER, NI LES TOUCHER
- 2** J'UTILISE DES PRODUITS D'ENTRETIEN ET DES SAVONS D'ORIGINE VÉGÉTALE OU ÉCO-LABELLISÉS
- 3** JE RECHERCHE DES ZONES SABLEUSES POUR ANCRER
- 4** JE TRIE MES DÉCHETS À BORD ET JE RÉDUIS LES EMBALLAGES ET LES PLASTIQUES



→ **Mon bilan Ecogestes**

Je coche ce que je fais déjà :

- | | Sans objet | Jamais | Parfois | Souvent | Toujours |
|--|------------|--------|---------|---------|----------|
| 1 J'évite d'ancrer dans les herbiers marins et je recherche des zones sableuses ou une ZMEL (cf. page 16) | ○ | ○ | ○ | ○ | ○ |
| 2 Je relève mon ancre à l'aplomb du bateau (cf. page 16) | ○ | ○ | ○ | ○ | ○ |
| 3 J'utilise le système de pompage du port pour vider ma cuve de récupération (cf. page 8) | ○ | ○ | ○ | ○ | ○ |
| 4 J'utilise les WC marins uniquement loin des lieux de baignade (cf. page 8) | ○ | ○ | ○ | ○ | ○ |
| 5 J'utilise les sanitaires du port quand je suis à quai (cf. page 8) | ○ | ○ | ○ | ○ | ○ |
| 6 J'utilise des produits d'entretien d'origine végétale ou écolabellisés (cf. page 10) | ○ | ○ | ○ | ○ | ○ |
| 7 J'utilise des savons d'origine végétale ou écolabellisés (cf. page 10) | ○ | ○ | ○ | ○ | ○ |
| 8 Je trie mes déchets produits à bord (cf. page 12) | ○ | ○ | ○ | ○ | ○ |
| 9 Je choisis des produits avec peu d'emballages et de plastiques (cf. page 12) | ○ | ○ | ○ | ○ | ○ |
| 10 Je limite ma consommation d'eau potable pour rincer mes équipements (cf. page 14) | ○ | ○ | ○ | ○ | ○ |
| 11 Je limite ma pêche aux espèces et aux tailles autorisées (cf. page 18) | ○ | ○ | ○ | ○ | ○ |
| 12 J'observe les animaux sans les nourrir, ni les déranger, ni les toucher (cf. page 20) | ○ | ○ | ○ | ○ | ○ |
| 13 J'évite tout rejet dans le milieu quand je nettoie mes eaux de fond de cale (cf. page 24) | ○ | ○ | ○ | ○ | ○ |

→ **Je m'engage**

J'améliore ce que je fais déjà et/ou j'adopte de nouveaux gestes. Je m'engage à :

.....

.....

.....

Pour sensibiliser les autres à la préservation de la Méditerranée, je m'engage à lire le livret avec une personne de mon entourage (enfants, amis,...)

SIGNATURE(S) :

En accord avec le RGPD entré en vigueur le 25 mai 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de vos données personnelles sur simple demande par courriel à cpieazur@cpieazur.fr, ou bien à l'adresse : CPIE des Îles de Lérins et Pays d'Azur - 5 rue de Mimont 06400 Cannes.

Ce livret est inspiré par les travaux de Voile de Neptune, ainsi que du Parc Marin de la Côte Bleue, du Conseil général des Bouches-du-Rhône, de la Fédération Française de Pêche en Mer, de l'association Terre Mer, de l'Union des Ports de Plaisance en Provence-Alpes-Côte d'Azur et de Ports Propres.

Ecogestes Méditerranée applique une démarche éco-responsable en choisissant ses imprimeurs avec l'aide de Chromatik. Ce livret est imprimé sur papier Cyclus 100% recyclé, avec des encres végétales suivant le label Imprim'Vert.

Textes : Utilisation autorisée sous certaines conditions [Patrimoine, Pas d'Utilisation Commerciale et Partage des Conditions Initiales à l'Identique]. Plus d'informations sur le site <http://fr.creativecommons.org>



ÉCOGESTES méditerranée

Provence-Alpes-Côte d'Azur

vivre et respecter la mer au quotidien

Écogestes Méditerranée est une démarche partenariale entre :

- des associations d'Éducation à l'Environnement,
- des structures de gestion d'espaces naturels,
- des institutions et collectivités locales,
- des fondations et des entreprises privées.

www.ecogestes-mediterranee.fr

 [ecogestesmediterraneepaca](https://www.facebook.com/ecogestesmediterraneepaca)

Avec le soutien de :

